

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation : 28 septembre 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL		X	Nathalie PETIT
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD		X	Francis GUILLEMET
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes
- 2- Modalités de liquidation suite à la dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin
- 3- Modalités de liquidation suite à la dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin
- 4- Convention coordination SPS pour l'aménagement de la voirie de Chanteloup
- 5- Avenant n°1 au marché « mission de diagnostic amiante dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux »
- 6- Convention de mise à disposition de Mme Gwendoline DUPUIS à la Ligue de l'Enseignement
- 7- Subvention amendes de police pour les travaux d'aménagement de la voirie de Chanteloup

POINTS1 : Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Le Maire informe le Conseil que le Comité des Fêtes est sollicité régulièrement par la municipalité pour accompagner et faciliter les soirées de La Grange Bleue.

Ainsi pour le compte de cette structure culturelle, le comité des fêtes a fourni du matériel de sonorisation (200€) et a ouvert à chaque manifestation un fût de bière (30€ par manifestation).

Il est donc proposé de verser au Comité des Fêtes une subvention de 380€ en retour du service rendu.

👉 **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 380 € au Comité des Fêtes.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Modalités de liquidation suite à la dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.

Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les dix-sept communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt ni de dette
- Attribution à la commune de La Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700€ TTC
- Attribution au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450€ TTC

- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35^{ème}, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1 710	7,82%
COULON	2 319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	13,76%
LA ROCHÉNARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4,13%
MAGNÉ	2 750	12,58%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	12,90%
PRIAIRE	122	0,56%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,90%
ST-GEORGES-DE-REX	445	2,04%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	7,32%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,86%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
TOTAL	21 862	100,00%

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modalités ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette liquidation.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 3 : Modalités de liquidation suite à la dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin

Suite au Comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin en date du 10 septembre 2018, les 19 communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation.

Le SIVU n'ayant pas d'effectifs de personnel, la question du transfert n'est donc pas abordée. Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'engagement ni de dettes.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018 et la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous.**

	Population INSEE au 1/1/18	% de répartition
BESSINES	1 710	7,15 %

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 4 : Convention coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de la voirie de Chanteloup

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention de coordination SPS avec la société Qualiconsult Sécurité (Immeuble Antarès – Téléport 4 – Futuroscope – 86360 Chasseneuil du Poitou).

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre du réaménagement de la voirie et des trottoirs rue de Chanteloup.

Pour l'ensemble de la mission, les honoraires sont de 1 692 € HT soit 2 030,40 €.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mission SPS avec la société Qualiconsult.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Avenant n°1 au marché « mission de diagnostic amiante dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux »

Un avenant au marché « mission de diagnostic amiante dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux » est demandé afin de compléter des investigations dans les combles de l'école primaire.

Ces combles ont été rendues accessibles par l'entreprise Attila en créant 2 trappes de visite, la création du préau ayant occulté les trappes d'origine.

Le marché initial a été signé avec la société Bureau VERITAS.

Cette 1^{ère} phase dite de repérage va permettre d'y rechercher les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Le devis s'élève à 1 250€HT (hors prélèvement et analyse matériaux).

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché « mission de diagnostic amiante dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux » avec la société Bureau VERITAS pour un montant de 1 250 € HT.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 6 : Convention de mise à disposition de Mme Gwendoline DUPUIS à la Ligue de l'Enseignement

Le projet de Gwendoline consiste à bâtir un séjour avec un groupe d'enfants d'une autre structure venant d'un territoire urbain par l'intermédiaire d'un Centre de Loisirs ou d'un Centre Social et Culturel. Le projet est axé autour de la mixité sociale.

La manière de vivre n'est pas toujours similaire entre les enfants qui fréquentent l'école de Bessines et ceux qui habitent en ville, ainsi « faire cotoyer des enfants issus des lieux variés ne pourra qu'enrichir leur connaissance du monde, essayer de faire tomber les stéréotypes ».

Ce projet à l'initiative exclusive de Gwendoline a reçu un très bon accueil de la part de la Ligue de l'Enseignement, dans la mesure où il y aura 8 enfants de Bessines et 8 enfants d'une autre structure, c'est la ligue de l'enseignement qui portera administrativement le projet. J'ajoute que ce projet sera bâti avec les jeunes des 2 structures et les parents volontaires.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la ligue de l'Enseignement.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : Subvention amendes de police pour les travaux d'aménagement de la voirie de Chanteloup

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune peut prétendre bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre des amendes de police pour la réalisation des aménagements de la voirie et des trottoirs rue de Chanteloup.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre des amendes de police pour le projet mentionné ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 22